

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Anne Décosterd et consorts sur l'organisation d'une votation cantonale isolée
suite au double référendum contre le paquet fiscal récemment adopté par le Grand Conseil**

Rappel

Le 16 septembre dernier, lors du club des100, M. Pascal Broulis, le président du Conseil d'Etat, a annoncé, si l'on en croit les journaux qui ont rendu compte de l'événement, que la votation cantonale sur les référendums fiscaux lancés par les syndicats et l'extrême gauche aurait lieu le 11 janvier prochain.

Suite à cette annonce intervenue trois jours seulement après l'annonce du lancement des deux référendums, je me permets de poser les questions suivantes :

1. La décision annoncée par le président du Conseil d'Etat a-t-elle fait l'objet d'une décision de l'ensemble du collège gouvernemental ?

2. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il une telle précipitation, sachant qu'une votation fédérale est agendée un mois plus tard, soit le 8 février, et qu'il est parfaitement possible d'organiser une votation cantonale lors de cette échéance fédérale ? Ce qui est d'ailleurs l'usage courant comme le prouve la prochaine échéance électorale du 30 novembre.

3. Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur le coût d'organisation d'une votation cantonale isolée ? On se souvient en effet des critiques émises lors d'élections complémentaires au Conseil d'Etat lorsque des candidats hors partis gouvernementaux ont provoqué, par le maintien de leur candidature, l'organisation de tours de scrutin supplémentaires.

Compte tenu du contexte, je demande évidemment qu'il soit répondu à mon interpellation avant la fin de cette année, puisque, au-delà de ce délai, mon intervention sera sans objet.

Je suis en revanche prête à retirer mon interpellation si les référendums lancés contre les décisions fiscales de notre parlement ne devaient pas aboutir.

Réponse

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux trois questions de l'interpellation :

1. La décision annoncée par le président du Conseil d'Etat a-t-elle fait l'objet d'une décision de l'ensemble du collège gouvernemental ?

Il ne s'agissait pas encore d'une décision, mais d'une hypothèse devant être sérieusement considérée au vu des enjeux fiscaux.

2. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il une telle précipitation, sachant qu'une votation fédérale est agendée un mois plus tard, soit le 8 février, et qu'il est parfaitement possible d'organiser une

votation cantonale lors de cette échéance fédérale ? Ce qui est d'ailleurs l'usage courant comme le prouve la prochaine échéance électorale du 30 novembre.

L'éventualité de l'organisation d'un scrutin au mois de janvier 2009 était une solution qui aurait permis d'atténuer les préoccupations de l'Administration cantonale des impôts (ci-après ACI) par rapport aux difficultés opérationnelles et financières qu'elle va rencontrer dans la gestion des impôts 2009, du fait de la date du scrutin.

Il est d'ailleurs déjà arrivé, par le passé et pour des raisons comparables, qu'une votation cantonale doive être organisée entre deux votations fédérales, en particulier sur des objets fiscaux (quadruple scrutin fiscal le 17 avril 2005 alors qu'il y avait une votation fédérale le 5 juin 2005).

En l'espèce, il s'est avéré que l'organisation d'un troisième scrutin en l'espace de moins de trois mois, qui plus est en pleine période des Fêtes de fin d'année, n'était pas réaliste. Les préoccupations de l'ACI demeurent néanmoins.

3. Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur le coût d'organisation d'une votation cantonale isolée ? On se souvient en effet des critiques émises lors d'élections complémentaires au Conseil d'Etat lorsque des candidats hors partis gouvernementaux ont provoqué, par le maintien de leur candidature, l'organisation de tours de scrutin supplémentaires.

Le coût d'un scrutin cantonal isolé s'élève à la somme d'un demi million de francs environ.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 décembre 2008.

Le président :

Le chancelier :

P. Broulis

V. Grandjean